

De dix huit ans en mil huit cent trente-cinq à dix heures du soir
ACTE DE MARIAGE de Louis Gregoire Imbert
Age de trente ans, né à La Bastille, département de l'Isère, le seize du mois de janvier mil huit cent trente-cinq, profession de Boulanger, domicilié à La Garde, département de Gardon, fils majeur de Jean Joseph Boniface Imbert, département de Gardon, et de Marie Guiraud, département de Gardon, son épouse vivante, et de Garbe Guiraud, département de Gardon, ses parents et conjoints, d'une part.

N° 3 Imbert Louis Gregoire & Marie Robe

Et de Marie Robe Artigue
Age de trente ans, née à La Bastille, département de Gardon, le dix huit du mois de Juin mil huit cent deux, domiciliée à La Garde, département de Gardon, fille majeure de Jean Joseph Artigue, en son vivant, profession de propriétaire, cultivateur, domicilié à La Bastille, département de Gardon, et de Marie Guiraud, département de Gardon, son épouse vivante, et de Garbe Guiraud, département de Gardon, ses parents et conjoints, d'autre part.

Les actes préliminaires sont l'acte de publication faite par nous le dimanche deux et dix huit, publiée de la ville de La Garde, le dimanche deux et quinze Mars dernier, ainsi que l'acte de lecture qui n'y a eu aucune opposition, et conjoints, et de mariage, fait le samedi deux du présent mois de Juin, à la mairie de La Garde, devant les témoins parlants qui ont été mis aux lieux et aux époques ci-dessus indiquées. Et également les extraits d'actes de décès des parents desdits époux.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits, et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Robe Artigue, l'autre Louis Gregoire Imbert.

En présence de Jean Joseph Imbert, époux, domicilié à La Garde, département de Gardon, âgé de trente quatre ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux. De Jean Joseph Guiraud, domicilié à La Garde, département de Gardon, âgé de cinquante quatre ans, profession de cultivateur, non parent ni allié des époux. De Jean Marie Artigue, domicilié à La Garde, département de Gardon, âgé de quarante six ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux. Et de Jean Joseph Jean Baptiste Artigue, domicilié à La Garde, département de Gardon, âgé de cinquante six ans, profession de marchand, et de son parent ni allié des époux.

Après quoi, moi souscrit, souscrit, Agarra, Maire de la commune de La Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins seulement, le groupe et leur sœur ont déclaré se laisser unir.

Quirion, Kurey, Mourabou, Agarra



De vingt sept avril en mil huit cent trente-cinq, à dix heures du soir
ACTE DE MARIAGE de Antoine Louis Bononi Agarra
Age de vingt huit ans, né à La Bastille, département de Gardon, le dix huit du mois d'avril mil huit cent dix, profession de pharmacien, domicilié à La Garde, département de Gardon, fils majeur de Jean Joseph Agarra, département de Gardon, et de Marie Guiraud, département de Gardon, ses parents et conjoints, d'une part.

N° 4

Et de Marie Christine Bonifé
Age de vingt ans, née à La Bastille, département de Gardon, le dix huit du mois de Juin mil huit cent trente-cinq, domiciliée à La Garde, département de Gardon, fille mineure de Jean Joseph Bonifé, profession de propriétaire, agriculteur, domicilié à La Garde, département de Gardon, et de Marie Guiraud, département de Gardon, ses parents et conjoints, d'autre part.

Les actes préliminaires sont l'acte de publication faite par nous le dimanche deux et dix huit, publiée de la ville de La Garde, le dimanche deux et quinze Mars dernier, ainsi que l'acte de lecture qui n'y a eu aucune opposition, et conjoints, et de mariage, fait le samedi deux du présent mois de Juin, à la mairie de La Garde, devant les témoins parlants qui ont été mis aux lieux et aux époques ci-dessus indiquées.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits, et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Christine Bonifé, l'autre Antoine Louis Bononi Agarra.

En présence de Jean Joseph Imbert, époux, domicilié à La Garde, département de Gardon, âgé de trente quatre ans, profession de pharmacien, non parent ni allié des époux. De Jean Joseph Guiraud, domicilié à La Garde, département de Gardon, âgé de cinquante quatre ans, profession de cultivateur, non parent ni allié des époux. De Jean Marie Artigue, domicilié à La Garde, département de Gardon, âgé de quarante six ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux. Et de Jean Joseph Jean Baptiste Artigue, domicilié à La Garde, département de Gardon, âgé de cinquante six ans, profession de marchand, et de son parent ni allié des époux.

Après quoi, moi souscrit, souscrit, Agarra, Maire de la commune de La Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins seulement, le groupe et leur sœur ont déclaré se laisser unir.

Reinhardt, Agarra, Mourabou, Agarra